

N°DEC26_005



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_005 - Signature d'une convention de prestations de service pour la mise en place d'interventions pédagogiques à destination des élèves de l'école municipale de musique, de théâtre et de danse, avec l'association Well4music

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en œuvre des interventions pédagogiques à destination des élèves de l'école municipale de musique, de théâtre et de danse,

Considérant que ce projet vise à offrir aux élèves une immersion artistique essentielle à leur formation,

Considérant qu'il comprend des concerts pédagogiques ouverts aux élèves et à leurs familles, ainsi qu'un ensemble d'activités pédagogiques et artistiques menées en lien avec des professionnels,

Considérant que la proposition de l'association Well4music répond aux attentes de la commune,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestations de service pour la mise en place d'interventions pédagogiques à destination des élèves de l'école municipale de musique, de théâtre et de danse, avec l'association Well4music, pour définir les modalités de mise en œuvre de ces actions,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de prestations de service pour la mise en place d'interventions pédagogiques à destination des élèves de l'école municipale de musique, de théâtre et de danse.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association, Well4music, dont le siège social est situé au 34, avenue Saint-Lambert – 95 600 Eaubonne

N°DEC26_005

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une durée de 6 mois, et prendra fin au 30 juin 2026.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue pour un montant de 5 000 €.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 janvier 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

16 Janvier 2026